

04-09-20

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi vingtième jour du mois de septembre deux mille quatre (2004), à 19 h 30, à la Salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne, à compter de 19 h 38
Gilberte Fournier
Pauline Michaud, vice-présidente

MM. Raynald Caissy
Patrice Cayouette (représentant du Comité de parents pour l'ordre primaire)
Yvon Dubé
Claude Fortin
Raymond Joly
Jean-Maurice Lechasseur
Luc Marcoux
Normand Michaud
Jean-Yves Poirier
Guy Potvin
Alain Rioux

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Paul Labrecque, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Jeannine Bérubé, directrice des services éducatifs
M^{me} Mariette Chabot, directrice de la formation professionnelle et des services de l'éducation des adultes
M. Jacques Poirier, directeur général adjoint
M. Carl Ruest, directeur des services des ressources matérielles, quitte à 20 h 25

Sont absents :

Denis Goulet, absence motivée
Gilbert Labrie (représentant du Comité de parents pour l'ordre secondaire), absence motivée
Jean-Pierre Lavoie
Lise Lévesque, absence motivée

04-09-20-43

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Les questions soumises par le public concernent le sujet suivant :

- a) Situation du préscolaire au pavillon Mont-Saint-Louis à Bic.

À 19 h 38, M^{me} Louise Dionne se joint à la séance.

04-09-20-44 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M. Patrice Cayouette, représentant du Comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du Comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

04-09-20-45 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Yves Poirier et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions réservée au public;
- 3.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 4.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 5.0 **Décision**
 - 5.1 a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2004 :
 - < Approbation;
 - < Suivis;
 - a) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2004 :
 - < Approbation;
 - < Suivis;
 - <
 - 5.2 Formation professionnelle et technique - Lettre d'intention au ministre de l'Éducation (Marianne Chabot);
 - 5.3 Mouvement de personnel (Jacques Poirier);
 - 5.4 Institution d'un régime d'emprunts (Jacques Poirier);
 - 5.5 Enlèvement de la neige - Octroi de contrats pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 (Carl Ruest);
 - 5.6 Enlèvement de la neige au pavillon Arc-en-Ciel de Sainte-Jeanne-D'Arc - Octroi de contrat pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 (Carl Ruest);
 - 5.7 Enlèvement de la neige au pavillon Clair-Soleil de La Rédemption - Octroi de contrat pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 (Carl Ruest);
 - 5.8 Maintien de l'école de village : mesure 50660 - Demande d'allocations (Carl Ruest);

- 5.9 Conseil d'établissement au Centre de formation des adultes de Mont-Joli - Nomination (Secteur organisme) (Cathy-Maude Croft);
- 5.10 Félicitations - Prix régional Essor 2004 (Cathy-Maude Croft) ;
- 5.11 Autorisations de voyages - Président et directeur général (Paul Labrecque);
- 5.12 Rapport des décisions prises dans le cadre des règlements de délégation de pouvoirs (période du 1^{er} mars 2004 au 30 juin 2004) (Paul Labrecque);
- 6.0 **Information**
- 6.1 Rapport du président;
- 6.2 Frais exigés aux parents (Luc Marcoux);
- 6.3 Hommage aux retraités (Jacques Poirier) ;
- 7.0 Questions nouvelles;
- 8.0 Levée de la séance.

DÉCISION

04-09-20-46 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2004 - APPROBATION ET SUIVIS**

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2004, tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

04-09-20-47 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2004 - APPROBATION ET SUIVIS**

Il est proposé par M. Normand Michaud et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2004, tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

04-09-20-48 **FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE - LETTRE D'INTENTION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION**

ATTENDU l'expertise disponible dans l'Est du Québec en matière d'électrotechnique;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire des Phares, du Cégep de Rimouski et de Telus d'unir leurs compétences pour faciliter le développement régional;

ATTENDU la nécessité d'un continuum formation professionnelle et formation technique dans des programmes harmonisés d'un même secteur;

ATTENDU l'appel du Ministre à des projets pilotes afin «de maximiser les efforts consentis en éducation, de faciliter le cheminement des jeunes et de faire du réseau de l'éducation un véritable outil de développement régional »;

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'autoriser le président, M. Raymond Tudeau à signer une lettre d'intention signifiant l'intérêt de la Commission scolaire des Phares au développement d'un projet de centre de formation et d'expertise en électrotechnique pour l'Est du Québec, en partenariat avec le ministère de l'Éducation.

04-09-20-49 **ENGAGEMENT - PERSONNEL PROFESSIONNEL**

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu de procéder à l'engagement de la personne ci-après désignée :

BLANCHARD, Andrée	Conseillère d'orientation régulière à temps partiel (10,5 heures/semaine) au Centre de formation des adultes à Mont-Joli, à compter du 27 septembre 2004, sous réserve de l'approbation du Bureau régional de placement du ministère de l'Éducation.
-------------------	--

04-09-20-50 **INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2005 des transactions d'emprunt d'au plus trois million cinq cent vingt-sept mille dollars (3 527 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) La Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

- a) La société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) L'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) Les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) Placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) Convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) Retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) Retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

- e) Convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
 8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
 - a) Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) Dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) Par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - d) La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
 - e) Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- g) Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

- o) Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - p) Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q) Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

- d) L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) Le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
- a) Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) La Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) Les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire les dirigeants suivants : le président et le directeur général devant agir conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiel-

lement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

04-09-20-51

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE - OCTROI DE CONTRATS POUR LES ANNÉES 2004-2005, 2005-2006 ET 2006-2007

ATTENDU l'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'entrepreneurs pour l'exécution des travaux d'enlèvement de la neige aux édifices de la Commission scolaire des Phares pour une période de trois ans;

ATTENDU les soumissions reçues et l'analyse qui en a été faite;

Il est proposé par M. Normand Michaud et résolu de confier aux entrepreneurs identifiés ci-après les travaux d'enlèvement de la neige pour des édifices de la Commission scolaire des Phares pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007, selon les montants indiqués, incluant les taxes.

ÉDIFICES	ENTREPRENEURS	MONTANTS
École Paul-Hubert / Centre administratif	La Compagnie d'Équipement inc. (Rimouski)	96 621,00 \$
École l'Aquarelle / Église Saint-Robert	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	20 405,00 \$
École Saint-Jean	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	12 900,00 \$
Pavillons du Rocher et D'Auteuil	Paysagistes B.S.L. inc. (Rimouski)	8 362,00 \$
Pavillons Saint-Yves et le Grand Défi	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	7 800,00 \$
Pavillon Sainte-Agnès	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	7 350,00 \$
École de l'Estran / Église alliance chrétienne et missionnaire	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	18 750,00 \$
Pavillons Sainte-Odile et D'Amours	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	12 150,00 \$
École Élisabeth-Turgeon / Église Saint-Pie X	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	23 200,00 \$
École Langevin	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	7 800,00 \$
Pavillon l'Écho-des-Montagnes	Ferme la Coulée de Saint-Fabien inc. (Saint-Fabien)	9 966,91 \$
École des Bois-et-Marées	Les Excavations Dany Desrosiers Inc. (Sainte-Luce)	19 554,26 \$
Pavillons des Sources et l'Héritage	G Le pro déneigement enr. (Saint-Anaclet)	14 171,08 \$
École Sainte-Luce	M. Bruno Brillant (Sainte-Luce)	4 788,00 \$
École des Merisiers	Les Services Prodan enr. (Sainte-Blandine)	12 365,20 \$

ÉDIFICES	ENTREPRENEURS	MONTANTS
École Boijoli	M. Florian Lavoie (Saint-Narcisse)	7 950,00 \$
Pavillons Mont-Saint-Louis et Sainte-Cécile	Excavation Garon inc. (Le Bic)	42 114,06 \$
Pavillon Lavoie	Ferme Herval et Fils inc. (Saint-Eugène-de-Ladrière)	5 400,00 \$
École Lévesque	Déneigement Danielle Leclerc (Saint-Donat)	15 201,00 \$
École la Rose-des-Vents	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	13 425,00 \$
Pavillon Saint-Rosaire	M. André Cimon (Saint-Valérien)	12 300,00 \$
Centre de formation Rimouski-Neigette	164019 Canada inc. [M. Réjean Plourde] (Rimouski)	50 600,00 \$
École la Colombe	M. Gildas Cimon (Trinité-des-Monts)	6 900,00 \$
Pavillon Saint-Joseph / Église Notre-Dame-de-Lourdes	Groupe Lechasseur ltée (Mont-Joli)	16 563,60 \$
Centre de formation des adultes	APJ 9142-0281 Québec inc. [Pierre et Jonathan Lévesque] (Mont-Joli)	5 400,00 \$
École le Mistral et Centre de formation professionnelle Mont-Joli-Mitis	APJ 9142-0281 Québec inc. [Pierre et Jonathan Lévesque] (Mont-Joli)	25 500,00 \$
Pavillon Notre-Dame-de-Lourdes	M. Jocelyn Ouellet (Mont-Joli)	6 522,51 \$
École Norjoli	M. Jocelyn Ouellet (Mont-Joli)	8 971,95 \$
Pavillon Saint-Rémi	M. Jocelyn Ouellet (Mont-Joli)	6 176,85 \$
Pavillon aux Quatre-Vents	Ferme Bernard et Mabel Savard (Saint-Octave-de-Métis)	4 440,00 \$
Pavillon l'Envol	Ferme Bernard et Mabel Savard (Saint-Octave-de-Métis)	5 220,00 \$
Pavillon de la Rivière	Les Entreprises E. Normand inc. (Sainte-Angèle-de-Mérici)	7 591,65 \$
Pavillon Marie-Élisabeth	M. Yvan Plante (Saint-Gabriel)	10 352,26 \$

04-09-20-52

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE AU PAVILLON ARC-EN-CIEL DE SAINTE-JEANNE-D'ARC - OCTROI DE CONTRAT POUR LES ANNÉES 2004-2005, 2005-2006 ET 2006-2007

ATTENDU l'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'entrepreneurs pour l'exécution des travaux d'enlèvement de la neige aux édifices de la Commission scolaire des Phares pour une période de trois ans;

ATTENDU que dans le cadre de cet appel d'offres, aucune personne ou entreprise n'a déposé de soumissions pour le contrat d'enlèvement de la neige au pavillon Arc-en-Ciel de Sainte-Jeanne-d'Arc;

ATTENDU l'entente convenue lors des trois dernières années avec la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour l'enlèvement de la neige à ce pavillon;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la municipalité pour prolonger cette entente;

Il est proposé par M. Jean-Yves Poirier et résolu de confier à la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc les travaux d'enlèvement de la neige au pavillon Arc-en-Ciel pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 en retour d'une exemption des frais d'occupation de locaux par la Municipalité dans l'immeuble.

04-09-20-53 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE AU PAVILLON CLAIR-SOLEIL DE LA RÉDEMPTION - OCTROI DE CONTRAT POUR LES ANNÉES 2004-2005, 2005-2006 ET 2006-2007

ATTENDU l'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'entrepreneurs pour l'exécution des travaux d'enlèvement de la neige aux édifices de la Commission scolaire des Phares pour une période de trois ans;

ATTENDU que dans le cadre de cet appel d'offres, aucune soumission conforme n'a été déposée pour le contrat d'enlèvement de la neige au pavillon Clair-Soleil de La Rédemption;

ATTENDU la négociation de gré à gré tenue avec l'adjudicataire du contrat pour ce pavillon lors des trois dernières années;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'octroyer le contrat d'enlèvement de la neige au pavillon Clair-Soleil pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 à l'entreprise «Les Fermes Jean-Paul Soucy inc.» au montant de 6 300,00 \$.

04-09-20-54 MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE : MESURE 50660 - DEMANDE D'ALLOCATIONS

ATTENDU la mesure 50660 «Maintien de l'école de village» prévue aux règles budgétaires d'investissement 2004-2005;

ATTENDU que des travaux majeurs de réfection des enveloppes de trois écoles doivent être effectués à court terme;

ATTENDU que ces trois écoles répondent aux normes d'allocation établies pour cette mesure budgétaire;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'allocations dans le cadre de la mesure 50660 «Maintien de l'école de village» pour les projets suivants (par ordre de priorité) :

1. Réfection de la toiture
Pavillon la Source (Les Hauteurs)
80 000 \$
2. Remplacement des fenêtres
Pavillon Lavoie (Saint-Eugène-de-Ladrière)
100 000 \$
3. Remplacement des fenêtres
École Sainte-Luce (Sainte-Luce)
130 000 \$

04-09-20-55 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI - NOMINATION (SECTEUR ORGANISME)

ATTENDU l'obligation de combler les postes, selon l'article 102 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu de nommer membre du Conseil d'établissement au secteur organisme du Centre de formation des adultes de Mont-Joli la personne suivante :

✓ M. Sylvain Roy (Centre local d'emploi).

04-09-20-56 FÉLICITATIONS - PRIX RÉGIONAL ESSOR 2004

Il est proposé par M. Jean-Yves Poirier et résolu d'offrir nos félicitations aux élèves et au personnel de l'école l'Écho-des-Montagnes/Lavoie qui ont reçu le deuxième prix régional Essor pour leur projet « Au revoir passé!, Bonjour présent!, Bienvenue avenir! » dans le cadre des Fêtes du 175^e de Saint-Fabien.

04-09-20-57 AUTORISATIONS DE VOYAGES - PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'autoriser les voyages inscrits au document DG-AV-04-05-3.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

04-09-20-58 RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS (PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2004 AU 30 JUIN 2004)

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter le rapport des décisions prises dans le cadre des Règlements de délégation de pouvoirs pour la période du 1^{er} mars 2004 au 30 juin 2004 tel que présenté au document DG-04-3.

Ce document s'inscrit dans le suivi régulier de la gestion courante assurée par le directeur général conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux *Règlements de délégation de pouvoirs adoptés par le Conseil des commissaires*.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

04-09-20-59 INFORMATION

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Frais exigés aux parents;
- c) Hommage aux retraités.

04-09-20-60 QUESTIONS NOUVELLES

Les sujets suivants sont abordés dans les questions nouvelles :

- a) Transmission de documents;
- b) Politiques à la Commission scolaire;
- c) Lac-à-l'épaule.

04-09-20-61 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 08, il est proposé par M. Yvon Dubé et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2004

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

TITRE :

04-09-20-43 Période de questions réservée au public

04-09-20-44 Période réservée aux commissaires parents

04-09-20-45 Adoption de l'ordre du jour

Décision

04-09-20-46 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2004 - Approbation et suivis

04-09-20-47 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2004 - Approbation et suivis

04-09-20-48 Formation professionnelle et technique - Lettre d'intention au ministre de l'Éducation

04-09-20-49 Engagement - Personnel professionnel

04-09-20-50 Institution d'un régime d'emprunts

04-09-20-51 Enlèvement de la neige - Octroi de contrats pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007

04-09-20-52 Enlèvement de la neige au pavillon Arc-en-Ciel de Sainte-Jeanne-d'Arc - Octroi de contrat pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007

NUMÉRO DE RÉOLUTION :**TITRE :**

04-09-20-53	Enlèvement de la neige au pavillon Clair-Soleil de La Rédemption - Octroi de contrat pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007
04-09-20-54	Maintien de l'école de village : mesure 50660 - Demande d'allocations
04-09-20-55	Conseil d'établissement au Centre de formation des adultes de Mont-Joli - Nomination (secteur organisme)
04-09-20-56	Félicitations - Prix régional Essor 2004
04-09-20-57	Autorisations de voyages - Président et directeur général
04-09-20-58	Rapport des décisions prises dans le cadre des règlements de délégation de pouvoirs (période du 1 ^{er} mars 2004 au 30 juin 2004)
04-09-20-59	Information : a) Rapport du président; b) Frais exigés aux parents c) Hommage aux retraités
04-09-20-60	Questions nouvelles : a) Transmission de documents; b) Politiques à la Commission scolaire c) Lac-à-l'épaule
04-09-20-61	Levée de la séance